



HYDREAULYS

## COMITE DU MERCREDI 27 SEPTEMBRE 2023 À 18h

### PROCES-VERBAL

Le mercredi 27 septembre 2023 à 18h, le Comité du Syndicat Mixte HYDREAULYS, légalement convoqué par son Président Monsieur Marc TOURELLE, s'est réuni au 12 rue Mansart à Versailles (78000).

**Date de la convocation** : 20 septembre 2023

**Date d'affichage électronique des délibérations** : 04 octobre 2023

**Date d'affichage de la liste des délibérations** : 04 octobre 2023

#### Sont présents :

**CA VGP** : Jacques ALEXIS, Benoît RIBERT, Claude JORIO, Marc TOURELLE, Isidro DANTAS (suppléant de Sonia BRAU), François-Gilles CHATELUS, Martine SCHMIT (suppléante de Gwilherm POULLENNEC), Xavier GUITTON, Arnaud HOURDIN

**CA SBGS** : Isabelle DE TONQUEDEC

**CC Gally Mauldre** : Eric MARTIN

**CC Cœur d'Yvelines** : Catherine LANEN

**EPT GPSO** : Jacques BISSON, Isabelle DORISON, Martine VAN WENT (suppléante de Grégoire DE LA RONCIERE), Pierre CHEVALIER, Francis MENET

**CA SQY** : Eva ROUSSEL, Françoise BEAULIEU, Gilbert REYNAUD, Henri-Pierre LERSTEAU, Aurélien PERROT, Houssem DHAOUADI

**Absents excusés** : Jean-Philippe LUCE, Richard RIVAUD, Pascal THEVENOT, Richard LEJEUNE, Gérard PARFAIT, Laurent RICHARD, Jerome COTIGNY, Christian BEZARD, Pascale FLAMANT, Frédéric PELLEGRIN, Olivier AFONSO, Isabelle SATRE, Brigitte BOUCHET, Roger ADELAIDE, Christian GRANDE

**Ont donné pouvoir** : Jean-Baptiste HAMONIC à Eva ROUSSEL, Anne-Andrée BEAUGENDRE à Aurélien PERROT, Jean-Philippe OLIER à Marc TOURELLE, François DARCHIS à François-Gilles CHATELUS, Catherine BASTONI à Henri-Pierre LERSTEAU

**Assistaient également** : Philippe LEROY, Directeur Général des Services ; Sandrine MESSAGER, Responsable assainissement et GEMAPI ; Jamel AMGHAR-SOUSSI, Technicien Travaux Assainissement ; Anne LE BRIS, Juriste commande publique et Patrimoine Foncier ; Laure GRAVEY, Directrice des Finances ; Emmanuelle-Hélène MONTET, Responsable administratif.

Tous les débats de l'assemblée sont enregistrés et mis à disposition du public.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h.

\*\*\*

En premier lieu, le procès-verbal du Comité du mardi 20 juin 2023 est soumis à l'approbation des membres du Comité. Aucun commentaire n'étant formulé, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

\*\*\*

## **2023/30 : Finalisation de l'adhésion au Groupement d'Intérêt Public Yvelines Coopération internationale et développement (GIP YCID)**

Monsieur Marc TOURELLE présente la délibération et la met aux voix :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'HYDREAULYS en sa qualité de syndicat d'assainissement est éligible à adhérer au Groupement d'Intérêt Public Yvelines Coopération internationale et développement (GIP YCID),

**Considérant** que ce GIP (Groupement d'Intérêt Public) constitué du Département des Yvelines et de différents acteurs de la coopération internationale dans les Yvelines a été créé afin de fédérer, conseiller et accompagner les organisations des Yvelines dans leur démarche de coopération et de solidarité internationale,

**Considérant** que par délibération n°2022/31 du comité syndical du 20 septembre 2022, HYDREAULYS a manifesté son intérêt pour adhérer au groupement, afin de pouvoir être accompagné au mieux dans son action internationale et de bénéficier dans les meilleurs délais de ses dispositifs et qu'à ce titre, M. Marc TOURELLE et M. Jacques ALEXIS avaient par ailleurs été désignés représentants d'HYDREAULYS au sein du Conseil d'administration du GIP YCID,

**Considérant** que le projet de mise en place d'un service public d'assainissement à Antoura (Liban) porté par HYDREAULYS pourrait ainsi s'inscrire dans le cadre du « Fonds eau, assainissement, déchets » piloté par le GIP YCID et pour lequel le montant des subventions accordées est décidé au cas par cas par le Conseil d'administration du GIP,

**Considérant** que HYDREAULYS disposant déjà d'un fonds de coopération décentralisée via l'avenant n°13 à la Délégation de Service Public Bassin Versant Ouest, le syndicat souhaite en conséquence aller plus loin dans sa volonté d'accompagner les pays du Sud pour un assainissement autonome,

**Considérant** qu'une seconde délibération étant nécessaire afin d'approuver la convention constitutive adoptée par le GIP YCID et pour prendre acte de la cotisation annuelle pour HYDREAULYS à hauteur de 1000€, il est demandé aux membres du Comité d'approuver la convention constitutive annexée et autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à la signer ainsi que tout document y afférent,

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Comité,**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion d'HYDREAULYS au groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » à compter de l'année 2024.

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Yvelines coopération internationale et développement » ci-annexée.

**PREND ACTE** du barème de cotisation pour 2024.

**AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer la convention constitutive et tout document y afférent.

**DIT** que les crédits sont inscrits au Budget HYDREAULYS ASSAINISSEMENT 2024 et suivants.

En complément, Monsieur Marc TOURELLE rappelle le contexte du recours à la coopération décentralisée pour le syndicat avec un engagement pris auprès de la commune d'Antoura pour des études déjà effectuées. Il est également rappelé la délibération adoptée le 20 septembre 2022 qui a permis de débiter l'adhésion au groupement départemental YCID qui permettra une aide au financement pour ce projet et d'autres éventuels à venir. Monsieur le Président souligne que cette adhésion permettra ainsi de disposer de leviers de financement de la part de ce groupement initié par le Département des Yvelines et qui intervient essentiellement dans un grand nombre de pays et notamment les pays d'Afrique. Ce groupement est constitué de différents collèges (collège du département des Yvelines, collèges des collectivités territoriales, collège du secteur privé, collège des associations de solidarité à l'international, collège pour les autres organismes) décrit dans la convention annexée et il est évoqué qu'un certain nombre de communes sont d'ores et déjà adhérentes (communes de Bailly, Bois D'Arcy, Guyancourt, Maule, Jouy en Josas, Noisy le Roi, Saint-Cyr-l'Ecole, Plaisir, Trappes, Versailles...). Enfin Monsieur Marc TOURELLE rappelle que la délibération adoptée l'année dernière a permis la désignation de M. Jacques ALEXIS comme représentant titulaire et qu'il est lui même le représentant suppléant du syndicat au sein du Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public YCID.

Monsieur Pierre CHEVALIER demande le montant que le syndicat peut verser au titre de la coopération décentralisée par an au regard de ses recettes. Monsieur le Président répond qu'il existe un fonds dédié dans la DSP BVO de 20 000€/an, cette somme ne pouvant servir que comme montant levier au regard de la phase opérationnelle du projet avec la commune d'ANTOURA évalué à près de 3 000 000€ de dollars. Monsieur Marc TOURELLE évoque les différents financeurs publics autre que le GIP YCID à savoir l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou encore des Ministères. Il est par ailleurs rappelé que l'étude menée à été financée à près de 80% par le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères. Cela permet ainsi de montrer l'implication du syndicat sur les sujets de coopération décentralisée sans engager des montants trop importants. Monsieur le Président indique que, contrairement aux syndicats comme le SEDIF ou le SIAAP, qui disposent de services dédiés à ce sujet, le choix du syndicat n'a pas été de lever la possibilité offerte par la loi Oudin-Santini qui permet de prélever sur le prix de l'eau un pourcentage pour des actions de coopération décentralisée justifiant ainsi le recours à des financeurs externes (hormis pour cette enveloppe de 20 000€/an).

\*\*\*

## **2023/31 : Convention de partenariat exceptionnel – aide au projet d'Assainissement Non Collectif à Antoura (Liban) - HYDREAULYS/ GIP Yvelines Coopération Internationale et Développement/ Ministère des Affaires Etrangères**

Monsieur Marc TOURELLE présente la délibération et la met aux voix :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que dans le cadre du fonds de coopération décentralisée mis en place par HYDREAULYS à l'occasion de l'avenant 13 à la Délégation de Service Public du Bassin Versant

Ouest (DSP BVO) modifiée, le syndicat a souhaité participer financièrement, via son délégataire SEVESC, à la phase 1 du projet de création d'un service municipal d'assainissement non collectif auprès de la Municipalité d'Antoura située au Liban,

**Considérant** qu'à cet effet, HYDREAULYS a conclu en 2022 une convention avec différents partenaires français et libanais afin de définir les modalités administratives, techniques et financières et plus particulièrement les relations entre les co-contractants, le montant de l'étude de faisabilité, sa durée et les objectifs assignés à chacune des parties,

**Considérant** que la durée prévisionnelle pour l'actualisation de cette étude de faisabilité (phase 1) pour la mise en place d'un service d'assainissement non-collectif dans la commune d'Antoura était de quatre (4) mois et HYDREAULYS, via son délégataire SEVESC, en a financé l'intégralité à hauteur de 17 373 euros,

**Considérant** que le syndicat ayant été informé en 2023 de la possibilité de bénéficier du dispositif d'aide exceptionnelle mis en place avec le concours du Groupement d'Intérêt Public Yvelines Coopération Internationale et Développement (GIP YCID) et la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT) du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, a entrepris les démarches pour bénéficier d'un retour financier sur l'aide versée,

**Considérant** que la présente convention a ainsi pour objet de fixer les modalités de soutien apporté par le GIP YCID et la DAECT à la réalisation du projet et de préciser que l'aide versée sera à hauteur de 14 845€ soit 79,21% du coût total du projet,

**Considérant** qu'il est demandé aux membres du Comité d'approuver la convention de partenariat exceptionnel à conclure entre HYDREAULYS, le GIP YCID et la DAECT et d'autoriser le Président, ou toute personne dûment habilitée, à la signer,

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Comité,**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** la convention de partenariat exceptionnel à conclure entre HYDREAULYS, le Groupement d'Intérêt Public Yvelines Coopération Internationale et Développement et la Délégation pour l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, dans le cadre de la phase 1 du projet de création d'un service municipal d'assainissement non collectif auprès de la Municipalité d'Antoura située au Liban.

**DIT** que cette convention est conclue pour une durée initiale de quinze (15) mois.

**DIT** que le montant de l'aide versée à HYDREAULYS s'élève à 14 845 euros.

**AUTORISE** le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer ladite convention et tout document y afférent.

**DIT** que les recettes sont inscrites au Budget 2023 d'HYDREAULYS.

En complément, Monsieur Marc TOURELLE rappelle l'existence du fonds de coopération décentralisée à hauteur de 20 000€/an et l'information transmise à HYDREAULYS de bénéficier d'un concours exceptionnel de la part du GIP YCID et du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères. La présente convention permet donc d'organiser les conditions de versement du financement pour près de 80% par le ministère des Affaires Etrangères de la reprise de l'étude de faisabilité pour le projet d'Assainissement Non Collectif à la commune d'Antoura.

\*\*\*

## **2023/32 : Convention de reversement – aide au projet d'Assainissement Non Collectif à Antoura (Liban) - HYDREAULYS/SEVESC (retirée de l'ordre du jour)**

Monsieur TOURELLE évoque l'échange pris ce jour avec un Conseil juridique concernant le reversement de l'aide exceptionnelle à SEVESC dans le cadre de la DSP BVO. Il évoque le fait que d'un point de vue formel il a été conseillé de ne pas procéder à ce reversement dès lors que cette mission de coopération décentralisée revient au syndicat dans le cadre de ses missions et non à son délégataire. Il est donc prévu de conserver l'aide financière perçue et au lieu de passer par un fonds dédié, cette somme pourra être mobilisée dans le cadre des prochains budgets pour des actions et notamment celle-ci quand elle sera opérationnelle. Il faudra donc à l'occasion d'un prochain Comité modifier cet avenant afin de ne pas passer par le délégataire pour gérer des fonds concernant des missions qui ne sont pas en lien direct avec la DSP.

\*\*\*

## **2023/33 : Décision Modificative n°2 2023 - HYDREAULYS assainissement (retirée de l'ordre du jour)**

Monsieur Marc TOURELLE relève que cette délibération est également retirée de l'ordre du jour car rattachée financièrement au précédent point retiré de l'ordre du jour.

\*\*\*

## **2023/34 : Admission en non-valeur et créances irrécouvrables**

Monsieur Marc TOURELLE présente la délibération et la met aux voix :

**Considérant**, que les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable public relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante.

**Considérant**, la demande présentée par le comptable public pour une créance irrécouvrable de 20,65 euros inférieure au seuil légal des poursuites.

**Considérant**, que les crédits nécessaires à cette admission en non-valeur sont prévus au budget 2023 du syndicat.

**Ayant entendu l'exposé,**

**Le Comité,**

**Après en avoir délibéré**

**A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'admission en non-valeur de la créance irrécouvrable présentée dans le document annexé pour 20,65 euros.

En complément, Monsieur Marc TOURELLE et les services précisent que la créance étant inférieure aux seuils de poursuite, le Trésor Public ne peut pas engager des poursuites auprès des URSSAF pour ce montant dû au syndicat, ce seuil étant fixé à 120 euros.

\*\*\*

Monsieur le Président présente les décisions du Bureau et les décisions du Président.

Concernant les décisions du Bureau, il est notamment évoqué la convention conclue avec le SMSO concernant les données LIDAR pour permettre que des informations numériques puisse être transmise entre syndicats et ce à titre gracieux.

- \*\*\*

Enfin la parole est laissée aux services pour effectuer un point sur les études et travaux en cours.

Il est exposé le planning prévu par l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour le choix du mode de gestion du service d'assainissement et les commissions et ateliers prévus avec les élus dans les prochains mois sur ce sujet ainsi que le déroulé de l'évènement du 02 septembre à la Station d'Épuration Carré de Réunion.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président indique que le prochain Comité syndical se tiendra le mardi 05 décembre 2023 à 18h et clôt la séance à 19h30.

Marc TOURELLE  
Président d'HYDREAULYS

